

Charte

pour la préservation de la biodiversité des bords de voirie

Assérac • Batz-sur-Mer • Camoël • Férel • Guérande • Herbignac • La Baule-Escoublac • La Turballe
Le Croisic • Le Pouliguen • Mesquer • Pénestin • Piriac-sur-Mer • Saint-Lyphard • Saint-Molf

Cap Atlantique
L'agglo

**TERRITOIRES
ENGAGÉS**
pour la
NATURE

Un dispositif du plan



**RÉGION
PAYS
de LOIRE**

Des enjeux écologiques...

Quelques données non exhaustives (source Ministère) à l'échelle nationale :

- Seuls 22 % des **habitats naturels** d'intérêt européen sont en état de conservation favorable
- 500 000 ha de **surfaces toujours en herbe** ont disparu entre 2005 et 2015 (13 000 ha en 44 soit -17%)
- 1 espèce **animale ou végétale** sur 4 figurant sur la liste rouge nationale est menacée ou éteinte
- Les effectifs des **oiseaux des zones agricoles** (et des haies) ont chuté de 33% entre 1989 et 2017
- 38% des effectifs de **chauves-souris** ont disparu de métropole entre 2006 et 2016
- 24 % des **reptiles** sont menacés d'extinction
- 23% des **amphibiens** sont menacés d'extinction

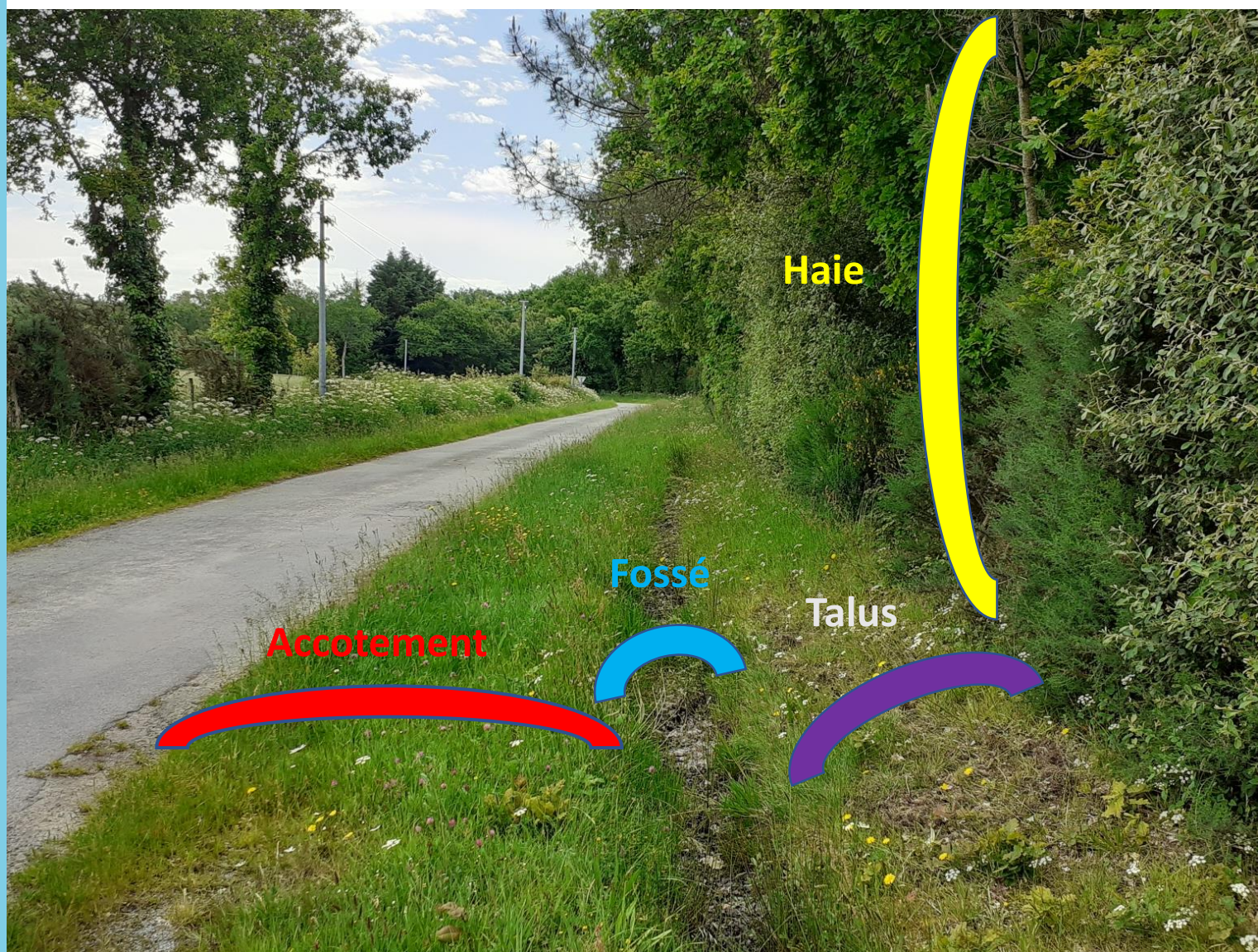


Chardonneret élégant



Vipère péliade

Bords de voirie : de quoi parle-t-on ?

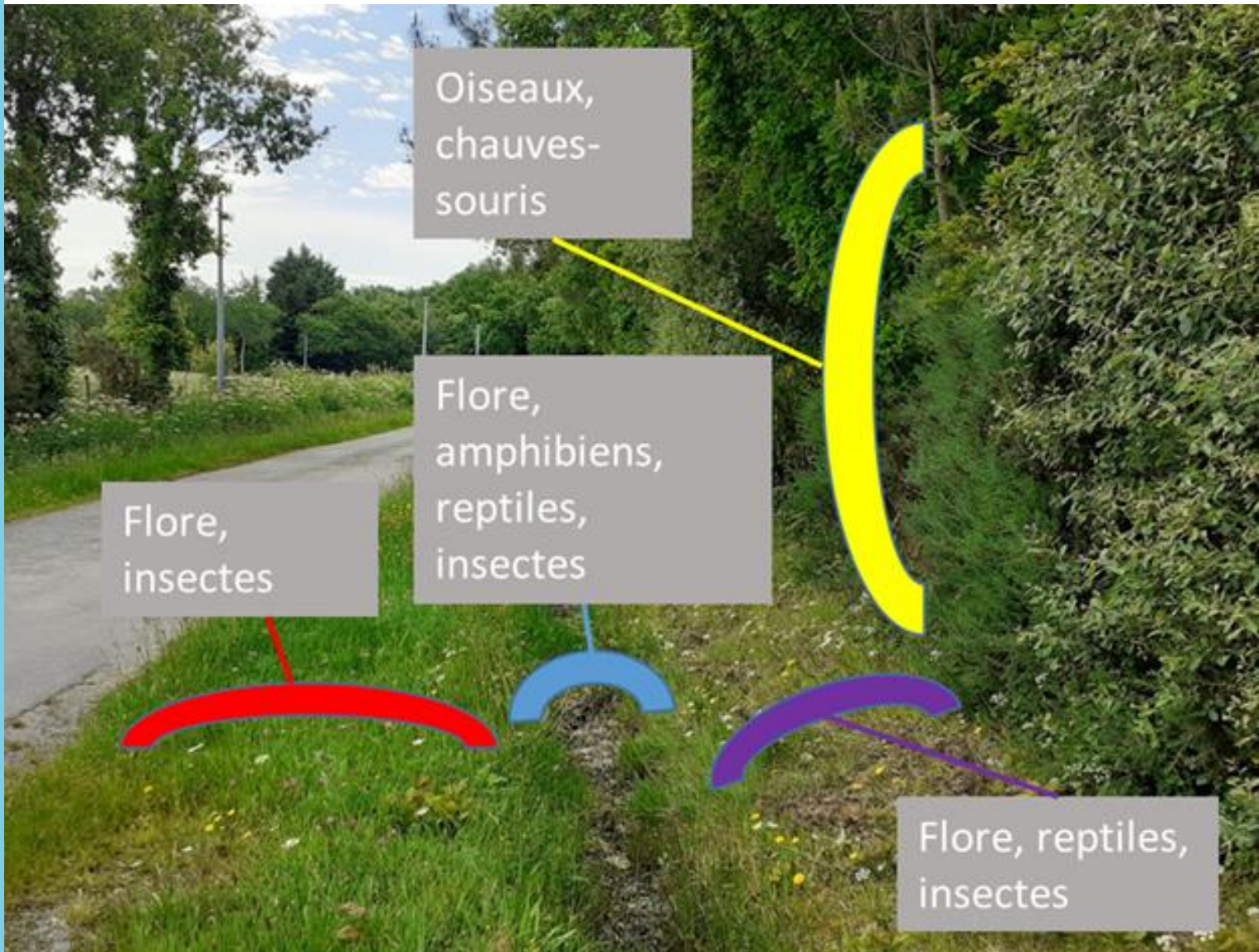


Bords de voirie : des enjeux écologiques...

- Sites de reproduction d'espèces (insectes dans la végétation comme le **Paon du jour** sur les orties, amphibiens comme le **Pélodyte ponctué** ou insectes aquatiques dans les fossés, reptiles comme la **Vipère péliade** sur les talus et dans les haies, oiseaux comme le **Chardonneret élégant** dans les haies mais aussi de déplacement : (Trames Verte (forêt, bosquets, haies, prairies naturelles) et Bleue (zones humides, fossés, cours d'eau) = ensemble des réservoirs de biodiversité et des zones de déplacement des espèces). A titre d'exemple, le **Grand Rhinolophe**, une espèce de chauves souris menacée, suit les haies et alignement d'arbres pour ses déplacements.
- Accueillent des végétations originales (prairies naturelles, mégaphorbiaies (végétations hautes à grande feuilles)), landes sèches à bruyère: des milieux de plus en plus rares qui profitent des conditions spécifiques des bords de route humidité/sécheresse/ombre/ensoleillement, mais aussi de l'absence d'enjeu économique sur ces secteurs.



Bords de voirie : des enjeux écologiques...



...et réglementaires

- Les bords de voirie abritent des espèces végétales et animales protégées, omniprésentes au-delà même des bords de voirie
- Le fait de porter atteinte à ces espèces est réprimé par la Loi - Article L.415-3 du C. Env : Délit (jusqu'à 3 ans d'emprisonnement – 150 000 € d'amende)
- En cas d'infraction à la législation espèces protégées, la responsabilité pénale des opérateurs, entreprises et élus commanditaires peut être engagée
- Pour éviter toute infraction, l'évitement est la solution, en intégrant les cycles biologiques dans la gestion



*Où est la biodiversité sur cette photo?
Et la plante protégée?*

...et réglementaires

Les fossés peuvent être des cours d'eau si :

- Ils figurent sur les cartographies officielles des DDTM
- et/ou
- Ils ont 3 caractéristiques cumulées : une source, un débit suffisant la majeure partie de l'année (l'écoulement peut ne pas être permanent), un lit naturel à l'origine
 - Leur curage est alors soumis à la Loi sur l'Eau (Nécessité de Déclaration Loi sur l'Eau)



Cours d'eau



Fossé



*Cours d'eau
artificialisé*



OFB Pays de la Loire

...et réglementaires



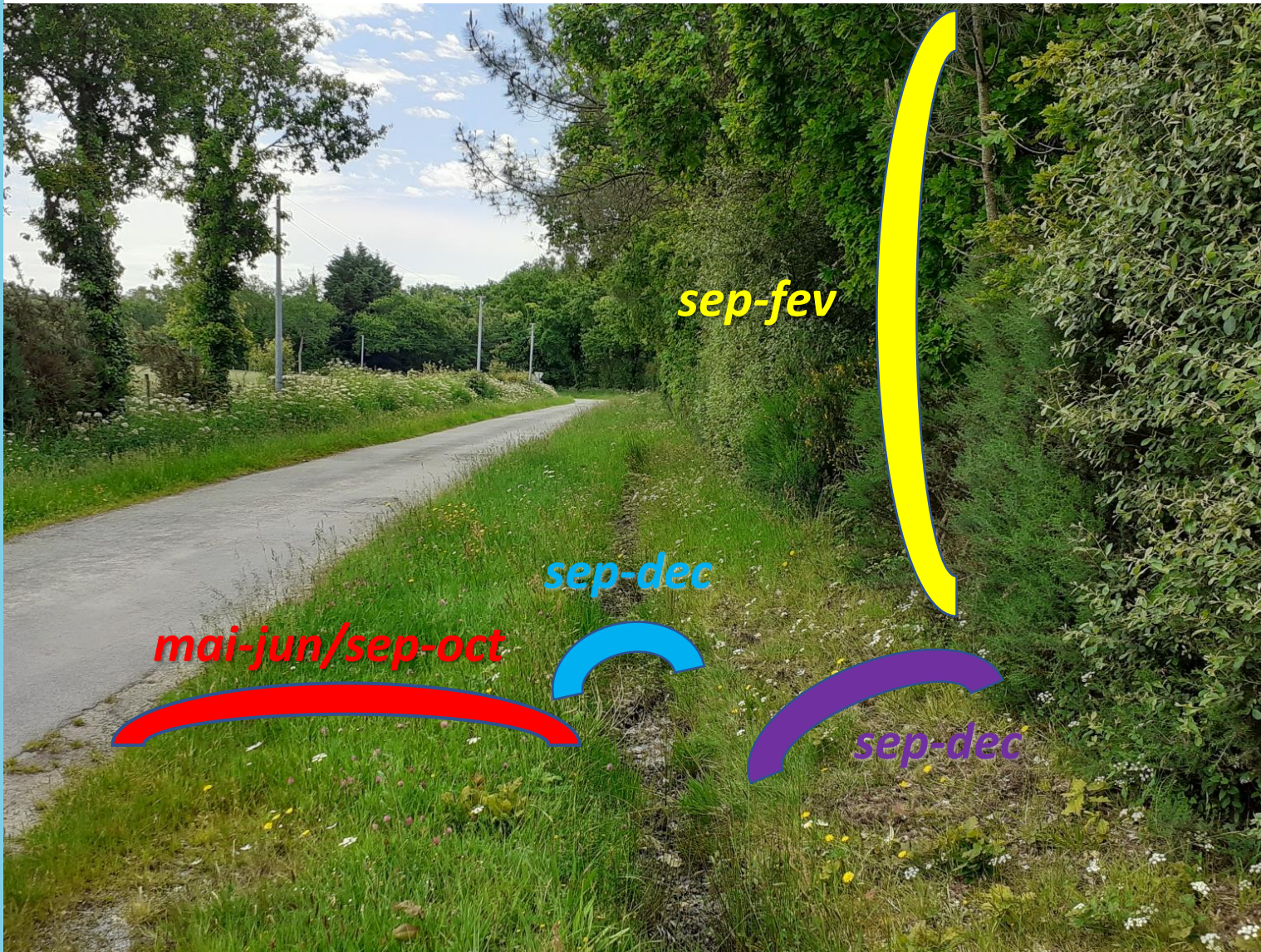
Présentation du cadre d'intervention

Calendrier pour les opérations d'entretien hors zones urbaines :

Actions	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Entretien de haies												
Entretien des voies en herbe												
Fauche dégagement sécurité												
Fauche estivale sécurité												
Entretien des chemins « secs »												
Curage des fossés												
Fauche automnale												

- Respect de la période de **reproduction des oiseaux** de début mars à fin août
- Respect de la période de **sensibilité des amphibiens** de début janvier à fin août
- Respect de la période de **sensibilité des reptiles** de mi-février à fin septembre
- Respect du cycle de **développement de la flore** de mi-mars à fin août

Calendrier d'entretien



Charte pour la préservation de la biodiversité des bords de voirie signée le 10 mai 2023 par les 16 collectivités

8 ENGAGEMENTS

1. Ne plus entretenir les haies du 1^{er} mars au 31 août pour préserver la reproduction des oiseaux

- Il sera maintenu une largeur de haie de 1,5 m à 1m de hauteur si elle existe, sans appuyer l'outil sur la haie et en favorisant une coupe nette des branches, sans intervenir à plus de 4,5 m de hauteur.

2. Entretenir les voies en herbe de préférence à partir de mi-avril jusqu'à fin juin

- Cet entretien se fera sur une largeur limitée pour favoriser la flore printanière et l'alimentation des insectes

3. Effectuer les fauches de sécurité uniquement en mai et en juin (sauf cas d'urgence pour la sécurité des usagers)

- Le but est d'entretenir les espaces naturels de façon raisonnée tout en permettant une bonne visibilité des véhicules et une circulation adaptée des piétons.
 - ✓ Il sera respecté une hauteur de coupe supérieure à 10 cm et il sera évité de broyer les espèces invasives.
 - ✓ Le dégagement des abords immédiats des chemins se fera à une hauteur de coupe supérieure à 10 cm uniquement quand la végétation peut gêner la circulation.

4. Entretenir les chemins et sentiers « secs » de préférence de mi-juin à mi-juillet

- Il sera utilisé une seule largeur d'outil et de préférence à une hauteur de coupe supérieure à 10 cm.

5. Curer les fossés uniquement entre le 1er septembre et le 31 décembre

- Le but principal est de préserver les amphibiens et la faune aquatique durant leur reproduction ou leurs déplacements
 - ✓ Il sera vérifié au préalable la nature réglementaire du fossé (cours d'eau ?)
 - ✓ L'intervention ne se fera que lorsque le fond du fossé est à moins de 30 cm de la voirie ou de l'exutoire, absence de curage à plus de 60 cm de profondeur,
 - ✓ L'intervention sera précédée d'un enlèvement des embâcles,
 - ✓ Il sera maintenu ou créé des pentes douces (à moins de 45%) lorsque c'est possible ou création d'encoches dans les pentes, utilisation d'un godet de curage en long plutôt qu'un godet trapézoïdal

6. Effectuer la fauche automnale entre mi-septembre et le 31 décembre

- Il sera utilisé autant de largeur d'outil que nécessaire à une hauteur de coupe supérieure à 10 cm.

7. Suivre un protocole technique d'entretien particulier

- Le but est de ne couper que le nécessaire et éviter la dissémination des espèces végétales invasives
 - ✓ Le repérage et la localisation des foyers d'espèces invasives sur les bords de route (Renouées, Baccharis, Sporobole tenace et Herbe de la pampa notamment) est nécessaire,
 - ✓ Intervention par broyage (sauf Renouées) ou arrachage manuel sur les jeunes pousses ou si problème de visibilité,
 - ✓ Intervention ponctuelle avant les périodes de floraison,
 - ✓ Nettoyage des outils pour éviter la dissémination des espèces,
 - ✓ Evacuation des produits d'arrachage en centre de compostage.

8. Favoriser la formation aux bonnes pratiques par la communauté d'agglomération des élus, des agents et des prestataires en charge de l'entretien des bords de voirie

- Le but est de développer des nouveaux usages pérennes et des bonnes pratiques communes sur le territoire en entier



Charte pour la préservation de la biodiversité des bords de voirie

Saint Molf, le 10 mai 2023

La communauté d'agglomération a été reconnue « Territoire Engagé pour la Nature » dès 2019 par l'Association des Régions de France et le Ministère en charge de la Transition Ecologique. Dans son projet de territoire 2030, elle a porté comme première ambition de promouvoir un territoire accélérateur de la transition écologique. C'est dans ce cadre qu'elle a décidé d'intégrer la biodiversité dans tous ses projets et de proposer aux 15 communes de faire de même.

Les bords de routes et de chemins (hors zones urbaines) sur notre territoire accueillent des centaines d'hectares de milieux naturels et constituent ainsi des lieux majeurs de vie mais aussi de déplacement des espèces, parfois menacées. Après avoir été inspirées par le fauchage raisonné mis en place par le Département de Loire Atlantique en 2016, réalisé un état des pratiques actuelles d'entretien dans ces zones, confronté les enjeux de sécurité avec ceux de la préservation de la biodiversité et analysé le cadre réglementaire de la protection des espèces, **la communauté d'agglomération de Cap Atlantique et les 15 communes ont décidé de contribuer à la préservation de la biodiversité en intégrant les cycles biologiques dans leurs calendriers d'entretien des bords de voiries.**

Les buts clairement affichés sont de :

- *Mieux respecter la période de reproduction des oiseaux*
- *Mieux respecter la période de sensibilité des amphibiens et des reptiles*
- *Mieux respecter le cycle de développement de la flore*
- *Appliquer la réglementation relative aux espèces protégés et à la Loi sur l'eau*

Avec des résultats rapidement attendus sur :

- *L'amélioration des conditions de reproduction des espèces*
- *Le maintien sur le territoire des espèces menacées*
- *L'augmentation du nombre d'espèces animales et végétales sur le territoire*
- *L'amélioration de la qualité de l'eau*

Entre les signataires, est donc convenu ce jour ce qui suit :

Ne plus entretenir les haies du 1^{er} mars au 31 août

Entretenir les voies en herbe de préférence de mi-avril à fin juin

Effectuer les fauches de sécurité uniquement en mai et en juin (sauf cas d'urgence pour la sécurité des usagers)

Entretenir les chemins et sentiers « secs » de préférence de mi-juin à mi-juillet

Curer les fossés uniquement entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre

Effectuer la fauche automnale entre mi-septembre et le 31 décembre

Suivre un protocole technique d'entretien particulier

Favoriser la formation aux bonnes pratiques par la communauté d'agglomération des élus, des agents et des prestataires en charge de l'entretien des bords de voirie

LES SIGNATAIRES

L'agglomération de Cap Atlantique

Nicolas CRIAUD

Président de l'agglomération de Cap Atlantique

La commune d'Assérac

Joseph DAVID

Maire d'Assérac / Vice-président à la transition écologique chargé de la qualité des eaux, de la gestion des milieux aquatiques et de la préservation des inondations

La commune de Batz-sur-Mer

Marie-Catherine LÉHUÉDÉ

Maire de Batz-sur-Mer / Vice-présidente à la culture, à l'enseignement musical et aux équipements culturels d'intérêt communautaire

La commune de Camoël

Bernard LE GUEN

Maire de Camoël / Vice-président au sport et aux équipements sportifs d'intérêt communautaire

La commune de Férel

Nicolas RIVALAN

Maire de Férel / Vice-président aux ressources humaines, aux moyens matériels et à l'égalité hommes/femmes

La commune de Guérande

Nicolas CRIAUD

Maire de Guérande

La commune d'Herbignac

Christelle CHASSÉ

Maire d'Herbignac / Vice-présidente aux économies primaires et à la transition écologique chargée de la biodiversité et des milieux naturels

La commune de La Baule-Escoublac

Franck LOUVRIER

Maire de La Baule-Escoublac / Vice-président au tourisme

La commune de La Turballe

Didier CADRO

Maire de La Turballe / Vice-président à l'économie

La commune du Croisic

Michèle QUELLARD

Maire du Croisic / Vice-présidente à l'habitat et à l'accueil des gens du voyage

La commune du Pouliguen

Norbert SAMAMA

Maire du Pouliguen / Vice-président à la transition écologique chargé du Schéma de Cohérence Territoriale et des stratégies foncières et littorales

La commune de Mesquer-Quimiac

Jean-Pierre BERNARD

Maire de Mesquer-Quimiac / Vice-président à la santé, à la prévention de la délinquance, à l'accessibilité au handicap et à la desserte numérique

La commune de Pénestin

Pascal PUISAY

Maire de Pénestin / Vice-président à la transition écologique chargé de l'énergie, du climat et de la mobilité

La commune de Piriac-sur-Mer

Jean-Claude RIBAUT

Maire de Piriac-sur-Mer / Vice-président à l'emploi, la formation et l'apprentissage

La commune de Saint-Lyphard

Claude BODET

Maire de Saint-Lyphard / Vice-président aux équipements urbains chargé de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets

La commune de Saint-Molf

Hubert DELORME

Maire de Saint-Molf / Vice-président aux finances, à la mutualisation et à la commande publique

**TERRITOIRES
ENGAGÉS**
pour la
NATURE

Un dispositif du plan

**BIODIVERSITÉ.
TOUS VIVANTS !**



Cap Atlantique L'agglo

Assérac • Batz-sur-Mer • Camoël • Férel • Guérande • Herbignac • La Baule-Escoublac
La Turballe • Le Croisic • Le Pouliguen • Mesquer • Pénestin • Piriac-sur-Mer • Saint-Lyphard • Saint-Molf

www.cap-atlantique.fr | @Capatlantiquelagglo |    